

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le 24 Avril, sur convocation régulière du Maire en date du 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 30 mars 2026.

Jean-Paul REVERT est élu secrétaire de séance.

1-Désignation des jurés d'assise pour l'année 2029.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder à un tirage au sort dans la liste électorale afin de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises.

Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être donné.

Sachant que pour Pouilley-les-Vignes, le nombre de jurés à désigner par le tribunal est de 2, le maire demande de procéder au tirage au sort de 6 personnes.

Cette formalité accomplie, les personnes suivantes seront proposées :

- Mme Stéphanie DUSSAUCY épouse MUBIAYI, 4 rue Mozart
- Mme Nathalie Pascale Jeannine ALBERT, 11 rue de la Perrouse
- Mme Anne -Marie Emilie Renée BAZAUD épouse BRISEBARD, 4 rue Alexandre Dumas
- Mme Annabella JAKUBOWICZ épouse BADINO, 23 rue de la Perrouse
- M. Gérard Denis DUBOIS, 9 rue de Miserey
- M. Bernard Joseph Henri ZUSCHMIDT, 19 rue de la Maletière



2- Demande de subvention à la DRAC pour 2026

La Commune de Pouilley les Vignes sollicite une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant les bibliothèques, pour l'extension des horaires d'ouverture.

Cette dotation permettra de financer l'augmentation du temps de travail de l'agent.

Ce projet d'extension qui a débuté en novembre 2023 répond à plusieurs objectifs :

- Augmentation des horaires d'ouverture de 07h30 par semaine et de 16h00 pendant les vacances scolaires
- Augmentation des inscriptions ainsi que de la fréquentation de la médiathèque
- Viser tous les publics et en particulier accueillir de manière plus importante la petite enfance ainsi que les adolescents
- Accueillir les habitants des communes extérieures et pouvoir ainsi espérer attirer de nouveaux publics.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 14 557.36 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ETAT-DRAC-DGD 11001.00 €
- Commune 3556.36 €

La DRAC assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser et financer l'opération dont le montant s'élève à 14 557.36€
- Se prononce sur le plan de financement proposé
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD
- Demande l'autorisation de débiter l'opération avant notification de la décision d'aide
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.



3 -Affouage 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de POUILLEY LES VIGNES, d'une surface de 161.21 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/08/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

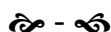


Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission BOIS formulé lors de sa réunion du 21/06/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 24/04/2026.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la **parcelle 27af** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Jean-Marc BOUSSET,
 - Jean-Paul REVERT,
 - Patrick BORGEAUD.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de l'affouage à 8 € / stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.



- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4- Subventions 2026 aux associations

	2024	2025	2026
ANCIENS COMBATTANTS PLV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AVALFORT	100,00 €	100,00 €	0,00 €
CANTILENE	200,00 €	200,00 €	300,00 €
APPULIEN III	250,00 €	250,00 €	250,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €	150,00 €	150,00 €
HANDBALL CLUB DE POUILLEY	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
HARMONIE DE POUILLEY	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
L'ETOILE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
CERCLE "MAGIE"	400,00 €	400,00 €	400,00 €
NOIR ET BLANC	300,00 €	300,00 €	300,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SOUVENIR Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2 CV CLUB	0,00 €	300,00 €	300,00 €
COMT'EST	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 100,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €
AFAPP	4 182,00 €	4 448,65 €	5 345,60 €
TOTAL CONVENTIONS	4 182,00 €	4 448,65 €	5 345,60 €
TOTAL GENERAL	15 282,00 €	16 348,65 €	17 245,60 €

En ce qui concerne Avalfort, la demande de subvention sera revue en septembre.

Les statuts de cette association sont en cours de révision.

Vote pour : 19

